

Paris, le 1<sup>er</sup> janvier 2022

CONSEIL NATIONAL  
DES ACTIVITÉS PRIVÉES DE SÉCURITÉ

LE PRÉFET, DIRECTEUR

**Décision n° 1/2022 portant délégation de signature du directeur du Conseil national des activités privées de sécurité**

Le Directeur du Conseil national des activités privées de sécurité,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article R. 632-13 ;

Vu le décret du 10 août 2021 portant nomination du directeur du Conseil national des activités privées de sécurité - M. MAILLET (Cyrille) ;

Vu le règlement intérieur du Conseil national des activités privées de sécurité en date du 29 juin 2016 ;

Vu la délibération n° 2021-03-11-006-D du 11 mars 2021 portant délégation de pouvoir du Collège à sa Présidente ;

Vu la délibération n° 2021-03-11-007-D du 11 mars 2021 portant délégation de pouvoir du Collège au directeur du CNAPS ;

Vu la décision n° 13/20201 du 11 mars 2021 portant délégation de pouvoir de la Présidente du Collège au Directeur du CNAPS ;

Vu la décision n° 14/2021 du 11 mars 2021 portant délégation de signature de la Présidente du Collège au Directeur du CNAPS ;

**Décide :**

**I. Délégations ordinaires**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Délégation de signature est donnée à M. Rémy-Charles MARION, secrétaire général, à l'effet de signer :

- l'ensemble des actes administratifs et décisions concernant la gestion administrative, les ressources humaines et financières du Conseil national des activités privées de sécurité à l'exclusion des décisions d'attribution des marchés et contrats et des ordres de réquisition de l'agent comptable ;
- les actes d'engagement juridique et avenants relatifs à des marchés ou des accords-cadres dont le montant est inférieur ou égal à 10 000 euros hors taxes ;

- les décisions d'affermissement des tranches conditionnelles ;
- les autres actes d'engagement juridique et les avenants les concernant ;
- l'ensemble des pièces justificatives relatives aux dépenses notamment les documents comptables relatifs à la liquidation et à l'ordonnancement de la dépense ;
- les contrats de travail à durée déterminée pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ainsi que le remplacement momentané d'agents indisponibles pour une durée déterminée qui ne peut excéder douze mois, les avenants aux contrats à l'exclusion de ceux portant renouvellement d'une durée supérieure à douze mois ;
- les actes relatifs à l'exécution des recettes ;
- les ordres de mission des agents placés sous son autorité ;
- les états de frais concernant les agents placés sous son autorité ;
- les certifications du service fait ;
- les bons de transport et d'hôtel, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et à la politique voyage de l'établissement, concernant les agents placés sous son autorité.

#### **Article 2 :**

Délégation de signature est donnée à M. Christophe BESSE, directeur des opérations, à l'effet de signer :

- les actes relatifs à l'organisation et la programmation des opérations de contrôle ;
- les actes relatifs à la détermination des suites données aux opérations de contrôle, y compris les courriers qui y sont associés, à l'exclusion des actes relatifs à l'exercice de l'action disciplinaire devant les commissions locales d'agrément et de contrôle ;
- les ordres de mission des agents placés sous son autorité ;
- les états de frais concernant les agents placés sous son autorité ;
- les certifications du service fait ;
- les bons de transport et d'hôtel, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et à la politique voyage de l'établissement, concernant les agents placés sous son autorité.

#### **Article 3 :**

Délégation de signature est donnée à Mme Anaële CHATELAIN, directrice de cabinet et, en cas d'absence ou d'empêchement, à ses adjoints MM. Alexandre ORÉAL et Cyriaque DÉCHIN à l'effet de signer :

- les actes relatifs à la gestion courante du Cabinet ;
- les actes relatifs au traitement des correspondances et interventions adressées au Directeur, y compris les réponses qui y sont apportées ;
- les ordres de mission des agents placés sous leur autorité ;
- les états de frais concernant les agents placés sous leur autorité ;
- la certification du service fait ;
- les bons de transport et d'hôtel, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et à la politique de voyage de l'établissement, concernant les agents placés sous leur autorité.

#### **Article 4 :**

Délégation de signature est donnée à Mme Constance DELMOTTE, chef du service des finances, de l'immobilier, de la commande publique et, en cas d'absence ou d'empêchement, à son adjoint M. Cyril GUEDJ à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- l'ensemble des engagements juridiques d'un montant inférieur ou égal à 2 000 euros hors taxes ;

- l'ensemble des pièces justificatives relatives aux dépenses, notamment tous documents comptables relatifs à la liquidation et à l'ordonnancement de la dépense ;
- l'ensemble des correspondances relative à la gestion courante du service des finances, des marchés et de l'immobilier ;
- la certification du service fait ;
- les actes relatifs à l'exécution des recettes ;
- les ordres de mission des agents placés sous son autorité ;
- les états de frais concernant les agents placés sous son autorité ;
- les bons de transport et d'hôtel, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et à la politique voyage de l'établissement, concernant les agents placés sous son autorité.

La délégation donnée à M. Cyril GUEJ est suspendue lorsqu'il exerce ses missions en qualité de mandataire général de l'agent comptable.

#### **Article 5 :**

Délégation de signature est donnée à Mme Fatima MAZOUZ, chef du service des ressources humaines et de la formation, et en cas d'absence ou d'empêchement, à son adjointe Mme Mathilde MOREAU à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- l'ensemble des actes, décisions et correspondances relatifs à la gestion courante des ressources humaines, aux allocations pour perte d'emploi, à la formation et aux mouvements mensuels de paie, à l'exception des contrats de travail et des licenciements ;
- la certification du service fait ;
- les ordres de missions des agents placés sous son autorité ;
- les états de frais concernant les agents placés sous son autorité ;
- les bons de transport et d'hôtel, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et à la politique voyage de l'établissement, concernant les agents placés sous son autorité ;
- l'ensemble des engagements juridiques d'un montant inférieur ou égal à 2 000 euros hors taxes ;
- l'ensemble des pièces justificatives relatives aux dépenses, notamment tous documents comptables relatifs à la liquidation et à l'ordonnancement de la dépense.

#### **Article 6 :**

Délégation de signature est donnée à M. Sébastien ARDANS, chef du service du secrétariat permanent de la Commission nationale d'agrément et de contrôle, et en cas d'absence ou d'empêchement, à son adjoint M. Vincent RIVIERE, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

- les ordres de mission des agents placés sous son autorité ;
- les états de frais concernant les agents placés sous son autorité ;
- la certification du service fait ;
- les bons de transport et d'hôtel, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et à la politique voyage de l'établissement, concernant les agents placés sous son autorité.

#### **Article 7 :**

Délégation de signature est donnée à Mme Sonia EL KHOURY, chef du service du contentieux, et en cas d'absence ou d'empêchement, à son adjointe Mme Virginie BOUYX, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

- les ordres de mission des agents placés sous son autorité ;

- les états de frais concernant les agents placés sous son autorité ;
- la certification du service fait ;
- les bons de transport et d'hôtel, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et à la politique voyage de l'établissement, concernant les agents placés sous son autorité.

#### **Article 8 :**

Délégation de signature est donnée à M. Pascal DOLHATS, chef du service des systèmes d'information et de communication à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

- les ordres de mission des agents placés sous son autorité ;
- les états de frais concernant les agents placés sous son autorité ;
- la certification du service fait ;
- les bons de transport et d'hôtel, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et à la politique voyage de l'établissement, concernant les agents placés sous son autorité ;
- les correspondances relatives à la gestion courante du service des systèmes d'information et de communication ;
- l'ensemble des engagements juridiques d'un montant inférieur ou égal à 2 000 euros hors taxes ;

#### **Article 9 :**

Délégation de signature est donnée à Mme Marion CHAUDRET, chef du service central des titres, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

- les ordres de mission des agents placés sous son autorité ;
- les états de frais concernant les agents placés sous son autorité ;
- la certification du service fait ;
- les bons de transport et d'hôtel, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et à la politique voyage de l'établissement, concernant les agents placés sous son autorité.

#### **Article 10 :**

Délégation de signature est donnée à Mme Pervin AKBULUT, chef du service central du contrôle à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

- les ordres de mission des agents placés sous son autorité ;
- les états de frais concernant les agents placés sous son autorité ;
- la certification du service fait ;
- les bons de transport et d'hôtel, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et à la politique voyage de l'établissement, concernant les agents placés sous leur autorité.

#### **Article 11 :**

Délégation de signature est donnée à Mme Caroline PONCET et M. Sébastien ARDANS à l'effet de signer :

- les titres de perception émis pour le recouvrement des pénalités financières prévues à l'article L. 634-4 du code de la sécurité intérieure ;
- et, les états récapitulatifs de créances transmis au comptable assignataire.

## II. Délégations exceptionnelles

### Article 12 :

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur et du secrétaire général, délégation de signature est donnée à M. Christophe BESSE, directeur des opérations et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Anaële CHATELAIN, directrice de cabinet, à l'effet de signer :

- l'ensemble des actes administratifs et les décisions concernant la gestion administrative, les ressources humaines et financières du Conseil national des activités privées de sécurité à l'exclusion des décisions d'attribution de marchés et de contrats et des ordres de réquisition de l'agent comptable ;
- les actes d'engagement juridique et avenants relatifs à des marchés ou des accords-cadres dont le montant est inférieur ou égal à 10 000 euros hors taxes;
- les décisions d'affermissement des tranches conditionnelles ;
- les autres actes d'engagement juridique et les avenants les concernant ;
- l'ensemble des pièces justificatives relatives aux dépenses notamment tous documents comptables relatifs à la liquidation et à l'ordonnancement de la dépense ;
- les contrats de travail à durée déterminée pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ainsi que le remplacement momentané d'agents indisponibles pour une durée déterminée n'excédant pas douze mois du Conseil national des activités privées de sécurité, les avenants aux contrats à l'exclusion de ceux portant renouvellement d'une durée supérieure à douze mois ;
- les actes relatifs aux actions en justice et à la représentation en justice de l'établissement ;
- les actes relatifs à l'exercice de l'action disciplinaire devant les commissions locales d'agrément et de contrôle.

### Article 13 :

La décision n° 132/2021 du 6 décembre 2021 portant délégation de signature du Directeur du CNAPS est abrogée.

### Article 14 :

La présente décision sera publiée sur le site internet du Conseil national des activités privées de sécurité



Cyrille MAILLET

